

Concours Pocket Film 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ARTICLE 1- ORGANISATEUR

L'agence Papillon - Céline Guillaume (Chemin du Château d'eau - 97126 Deshaies - Siret N° 53780261300019) organise un concours de pocket films (films sur mobiles) sur les comportements alimentaires et leurs problématiques intitulé : « Gère ton alimentation ! » Le présent règlement définit les règles applicables pour cet appel à la création.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Ce concours propose aux élèves de la classe de la seconde à la Terminale des lycées de Guadeloupe et des îles du Nord, encadrés par au moins un de leur enseignant, de réaliser collectivement une production vidéo de forme libre (clip, reportage, fiction, ...) sur le thème de la gestion des comportements alimentaires. Ce concours a aussi pour objectif d'amener les adolescents à découvrir leur smartphone et tablette sous un nouveau jour.

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

- La participation est ouverte à tous les lycéens de l'archipel de la Guadeloupe et des Îles du Nord (Saint-Barthélemy et Saint-Martin), publics ou privés sous contrat avec un ministère. Les participants devront être en mesure de présenter les pièces justificatives relatives à leur âge et à leur lieu de scolarisation.

- Toute participation d'un mineur est effectuée sous l'entière responsabilité de l'autorité parentale le concernant. Tout participant mineur devra donc nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale pour participer au concours. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

- Les lycéens participants devront se réunir sous la forme d'équipe afin de participer au concours.

- Une équipe désigne un groupe d'élèves d'une classe ou de différentes classes/ niveaux, de 2 à 6 participants maximum. Cette équipe est dirigée et représentée par un encadrant au minimum, personnel de l'établissement. Une équipe peut envoyer 1 seule et unique vidéo.

- Un lycée peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite. Mais seules 2 équipes maximum d'un même lycée seront sélectionnées (soit 2 vidéos présentées au final par lycée au maximum).

- 20 équipes maximums seront sélectionnées pour participer au concours.

Les identités des participants au concours seront publiées sous leurs vraies identités, sur tous les supports de communication du concours et de L'agence Papillon (site Internet, page Facebook, télévision, etc.) et des partenaires du concours, à moins de préciser l'usage de pseudonymes.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le concours se déroulera en trois temps. Le projet inclut la participation anonyme et obligatoire de chaque participant à une étude sur l'alimentation.

Pour les besoins du concours et pour l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Guadeloupe.

4.1. L'inscription

Les inscriptions sont obligatoires et ouvertes à partir du mercredi 09 mars 2022 jusqu'au mercredi 30 mars 2022, à minuit heure de Guadeloupe. Ces inscriptions se feront par le site internet www.geretonalimentacion.com. Avec l'accord préalable du chef d'établissement, l'inscription devra être enregistrée par l'encadrant ayant en charge l'équipe participante. En cas de projet transversal, un seul encadrant procède à l'inscription.

Pour inscrire son groupe, l'encadrant complètera le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : www.geretonalimentacion.com. Il renseignera, entre autres, son adresse électronique académique (qu'il/elle s'engage à consulter) et remplira tous les champs obligatoires : prénom et nom de l'encadrant (ou des encadrants), sa fonction, son email, son téléphone, nom de l'établissement, nom et classe des participants, l'acceptation du présent règlement intérieur (case à cocher).

Seul l'accusé de réception généré par le site, et confirmé par email par L'agence Papillon valide l'inscription.

4.2. La sélection

Après l'inscription et pour sélection, les équipes devront compléter et envoyer :

- la fiche du film
- le synopsis du film
- les formulaires de droit à l'image pour chaque participant
- le questionnaire en ligne complété par chaque participant
- Le règlement intérieur complété, daté, accepté sans réserve et signé par le chef d'établissement et l'encadrant des participants concernés

L'envoi de ces documents se fait uniquement par voie électronique. Ils doivent être transmis à compter du 10 mars 2022 et avant le 08 avril 2022 à minuit, heure de Guadeloupe, en suivant les consignes données sur le site Internet de www.geretonalimentacion.com.

La sélection des participants au concours se fait par le Jury du concours selon une grille d'évaluation, et ne saura être contesté. D'une manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

L'organisateur se réserve notamment le droit de refuser toute production qui sera jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique,...) ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque une marque, un modèle déposé, etc.

Si une vidéo était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'organisateur se réserve le droit de refuser à l'équipe participante sa participation au concours.

Le jury sélectionnera 20 équipes définitives maximum, qui pourront envoyer leur vidéo.

4.3. Vidéo à produire

Quelle que soit la forme artistique choisie, la vidéo devra être tournée et montée avec un appareil comportant une caméra intégrée, téléphone mobile multifonctions

(smartphone) et/ou une tablette tactile. L'utilisation notamment de l'ordinateur ou tout autre appareil n'est pas autorisée. Elle devra être transmise sous la forme d'un fichier vidéo d'une durée maximum de trois (3) minutes (180 secondes), générique compris. La production doit être réalisée autour du thème « Gère ton alimentation ! ». Format de fichier vidéo : .mov ou .mp4 codec H264, résolution : 16/9 HD (1280 x 720 px minimum). La vidéo à produire sera une production de forme libre. Toutes les techniques artistiques sont autorisées : captation, photographie, découpage, modelage, animation, animation en volume ou stop motion...

4.4. Transmission de la vidéo

Chaque vidéo doit être accompagnée de sa fiche descriptive et des lettres accords (voir modèle en annexe de ce présent règlement) signées par chaque personne apparaissant à l'image ou son représentant légal le cas échéant (notamment pour les personnes mineures ou sous tutelle). L'envoi de ces documents se font en suivant le calendrier et les consignes donnés sur le site Internet www.geretonalimentation.com.

Afin de faciliter le traitement des documents, chaque envoi sera identifié par le nom de l'établissement, le nom de l'équipe et le film concerné :
Nom_de_l_etablissement_nom_de_equipe_nom_de_la_video

Les participants recevront un mail leur rappelant ces échéances.
Pour tout dépôt, un accusé de réception sera transmis par mail.

4.5 Modalités juridiques à respecter

Pour participer, les équipes concernées devront :

- Respecter les délais indiqués dans ce règlement.
- Remplir intégralement le formulaire d'inscription en ligne, (voir l'article 4.1 du présent règlement), disponible à l'adresse suivante www.geretonalimentation.com.)
- S'engager à respecter ce présent règlement (téléchargeable via www.geretonalimentation.com.)
- Fournir tous les documents demandés (autorisation, etc.)

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

ARTICLE 5 : JURY

Le jury est composé de personnalités sélectionnées pour leur expertise de la thématique de l'alimentation et de la production vidéo. Il effectuera une sélection au regard des inscriptions, et procédera aux sélections. Le jury sélectionnera 20 équipes définitives maximum, en regard du respect de la thématique, de l'originalité et de l'apport des synopsis au thème du concours (grille d'évaluation).

Ces 20 équipes pourront envoyer leur vidéo.

Le concours prévoit une démarche de valorisation des productions : le jury déterminera le 1^{er} prix (équipe gagnante) et les autres prix. Les organisateurs se réservent le droit de changer les lots gagnants.

Exemple de critères d'évaluation :

- respect du thème ;
- pertinence du message/de la proposition ;

- qualité esthétique et technique (son et image) ;
- respect de la durée exigée ;
- appréciation générale des membres du jury.

Les décisions du jury seront souveraines, ne donneront lieu à aucune justification et seront sans appel.

Avant l'attribution de son prix, chaque lauréat devra remplir les conditions définies dans le règlement et justifier de son identité. Toutes coordonnées inexploitable (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Le lauréat perdra dans ce cas le bénéfice de son prix.

Les lauréats ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours organisé par *L'agence Papillon*. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où le(s) lauréat(s) serai(en)t dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son prix, il(s) en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Les lauréats seront informés des résultats du concours lors de la remise des prix (dates indiquées sur le site Internet www.gere-ton-alimentation.com).

L'entrée des équipes sélectionnées pour participer à la remise des prix (selon le contexte sanitaire et social) est dans la limite de 6 personnes maximum par équipe et 2 encadrants au maximum.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

L'agence Papillon, en tant qu'organisatrice du concours, se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que toute autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion de participants au réseau via le site. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR

En envoyant ou en apportant sa vidéo, les participants autorisent la diffusion/ l'exposition de leurs vidéos par l'organisateur. Les participants garantissent que leur vidéo est originale, inédite (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo (extraits vidéo, photos, musique, dessins,...). A

ce titre, les participants sont responsables des autorisations de tous tiers ayant directement, ou indirectement, participé à sa réalisation artistique, et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant. La participation à ce concours est entièrement libre et gratuite, et implique que les auteurs certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo sans le concours d'un tiers non mentionné.

Les participants cèdent à titre non-exclusif, pour un usage non commercial, à L'agence Papillon - Céline Guillaume, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs/autrices et à leurs ayants droits. Par conséquent les films pourront être diffusés dès réception par L'agence Papillon - Céline Guillaume sans limitation de durée, de façon non commerciale. Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
 - le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
 - le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour. Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats
- En contrepartie, L'agence Papillon s'engage à mentionner les noms des auteurs à chaque diffusion.

ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE

- Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées, et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un mineur est filmé, il convient de s'assurer de l'accord écrit et signé des détenteurs de l'autorité parentale. Enfin, les participants doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées.
- Les participants s'engagent à autoriser gracieusement l'organisateur à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours. Tout participant autorise, par avance, les organisateurs à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours. Il autorise également la reproduction et la représentation de sa voix et de son image avec, le cas échéant, l'autorisation du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale à son égard. Ces autorisations devront être remises à L'agence Papillon par chaque équipe, en format dématérialisé, avant le 30 mars 2022.
- L'organisateur n'est en aucun cas responsable de toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, sur la diffamation, sur la vie privée ou sur toutes autres causes résultant de la diffusion des images en tout ou en partie.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Un exemplaire du règlement, signé par le chef d'établissement et l'encadrant de chaque équipe, ainsi que les autorisations (signature des parents pour les personnes mineures) devront être transmis en format dématérialisé à contact@geretonalimentation.com, au plus tard le 08 avril 2022.

Le règlement peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à : L'agence Papillon - Chemin du château d'eau - Leroux - 97126 Deshaies. Il peut également être demandé par mail à l'adresse suivante : contact@geretonalimentation.com.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations et justificatifs recueillis font l'objet d'un traitement destiné prendre en compte l'inscription et la participation au concours. Ils sont protégés et seront conservés pendant la durée légale et celle de leur utilité. Le destinataire en est L'agence Papillon organisant ce concours. Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez sous conditions et sauf exceptions d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment, et de réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer vos droits, contactez-nous par courrier à L'agence Papillon - Chemin du château d'eau - Leroux - 97126 Deshaies. Il peut également être demandé par mail à l'adresse suivante : contact@geretonalimentation.com.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : L'agence Papillon - Chemin du château d'eau - Leroux - 97126 Deshaies. Il peut également être demandé par mail à l'adresse suivante : contact@geretonalimentation.com. Et au plus tard 90 jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Basse-Terre, auquel compétence exclusive est attribuée.

L'Agence Papillon - Céline Guillaume - Chemin du Château d'eau - 97126 Deshaies - 0690 96 19 00
N° Siret 53780261300019